



Grippe :  
Ne laissez pas  
le hasard vous  
fragiliser

**Faites-vous vacciner  
avant le  
31 décembre 2007**

**En utilisant le bon de prise en  
charge du vaccin antigrippal  
que la MSA vous a adressé.**

**Parlez-en à votre médecin.**

Pour simplifier vos démarches et faciliter l'acheminement du courrier, adressez dorénavant vos correspondances à l'adresse unique suivante :

**MSA Lorraine  
15 avenue Paul Doumer  
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex**

Pour vos relations téléphoniques, 3 numéros sont à votre disposition :

à Vandœuvre : 03 83 50 35 00  
à Metz : 03 87 55 76 00  
à Epinal : 03 29 64 88 00

Nous vous invitons également à utiliser le N° de ligne directe figurant sur les correspondances adressées par vos interlocuteurs MSA.

## Réformer sans remettre en cause

éditorial

par Claude DESALME Président de la MSA Lorraine

Une fois de plus, notre système de santé fait l'actualité avec l'annonce d'un déficit plus important que prévu ; après une année de relative maîtrise, les dépenses augmentent fortement.

Inutile de se voiler la face, tout concourt à l'augmentation inéluctable des dépenses de santé : vieillissement de la population, progrès technologiques coûteux, recherche de bien-être,...

Nous n'éviterons pas les réformes, la remise en cause collective de nos comportements. Pour autant, cela doit se faire dans le cadre d'une protection sociale solidaire. Si les annonces faites en matière d'organisation des soins sont satisfaisantes, les franchises médicales n'auront, quant à elles, aucun effet sur la responsabilisation des patients. Elles pénalisent les familles

les plus modestes en se cumulant à tous les autres forfaits déjà existants. Prévues pour financer la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, elles risquent de modifier la nature même de notre solidarité **qui ne va plus s'exercer des biens portants vers les malades, mais entre personnes malades.**

Quant au financement de la dépendance, alors que l'on attendait la création d'un cinquième risque social (comme nous le demandons depuis de nombreuses années), la solution avancée de recourir à l'épargne individuelle ne peut pas être à la hauteur des enjeux.

Nous avons toute légitimité et toute crédibilité pour nous investir dans les débats sur les réformes à initier, sur la base des expérimentations et actions que nous avons déjà menées. Nous avons des propositions à faire sur le périmètre de ce qui doit être remboursé, sur la prise en charge des affections de longue durée, la prévention, la répartition de l'offre de soins ou les modes de rémunération des professionnels de santé libéraux.

Et nous entendons, avec humilité mais aussi avec conviction, prendre part au débat qui ne manquera pas de s'engager. ■

## Vous connaissez les services Internet de la MSA Lorraine ?

- des services pour effectuer vos démarches sociales en ligne
- des services de consultation et de simulation de prestations
- des informations actualisées disponibles



Rendez-vous sans attendre sur [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)

## Carte Vitale avec photo : Pour vous offrir encore plus de services.

**Après 8 années d'existence, la carte vitale sera progressivement remplacée durant la période 2007/2012 par la carte Vitale 2, avec photo. Durant cette période, les 2 cartes vont coexister.**

La carte Vitale 1, créée pour moderniser le système de remboursement des assurés et simplifier leurs démarches est aujourd'hui dépassée. Pour la remplacer, une nouvelle carte Vitale comportant la photographie couleur de son titulaire, disposant d'une sécurité renforcée et d'une plus grande capacité de stockage d'informations vient de voir le jour.

Depuis septembre 2007, la carte Vitale avec photo est envoyée aux personnes qui n'ont pas ou plus de carte Vitale (jeunes atteignant l'âge de 16 ans, nouveaux assurés MSA, bénéficiaires changeant de qualité, assurés ayant déclaré leur carte perdue, volée ou défectueuse).

À compter de janvier 2008, elle sera délivrée progressivement à tous les assurés, jusqu'à fin 2012. Pendant ces années, les 2 cartes Vitale vont donc coexister, entraînant probablement un décalage de la délivrance des cartes dans une même famille.

Au début, la carte Vitale avec photo comportera les mêmes informations que votre carte actuelle. Puis, au fur et à mesure, s'ajouteront d'autres informations : votre adresse postale, votre complémentaire santé, les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence, le fait d'avoir pris connaissance du dispositif légal du don d'organes, l'accès aux soins dans l'Union Européenne et, à terme, l'accès au dossier médical personnel.

### Comment obtenir sa nouvelle carte

La MSA enverra à chaque assuré un formulaire pré-rempli «pour obtenir ma nouvelle carte Vitale».

Après avoir vérifié les informations indiquées, vous devrez signer ce formulaire et le renvoyer au «Centre de Numérisation Photos», au moyen de l'enveloppe fournie, en y joignant une photo et la photocopie de votre pièce



d'identité (ne pas omettre d'affranchir cette enveloppe).

Votre photo sera ensuite numérisée et insérée sur la carte et dans sa puce. Vous recevrez alors votre carte Vitale avec photo dans un délai de trois semaines environ.

### Des procédures bien encadrées

Afin d'éviter d'éventuelles fraudes, les pièces et justificatifs à fournir doivent respecter des critères bien particuliers.

**En ce qui concerne la photo**, elle doit être :

- récente et réalisée par un professionnel ou dans une cabine automatique de photos d'identité,
- en couleur, de taille 35/45 mm, sur fond clair et uni,
- de face, tête nue, visage centré.

Les photos scannées ou photocopiées sont refusées.

**Quant à la photocopie de votre pièce d'identité :**

- elle est à réaliser sur une feuille de papier standard (21 x 29,7).
- Elle ne doit pas être découpée, ni agrandie.  
(Important : photocopier uniquement le côté qui comporte votre photo).

**Différents types de pièces d'identité sont acceptés**, à condition d'être en cours de validité et émises depuis moins de 10 ans. Il peut s'agir, au choix, de :

- la carte nationale d'identité française ou émise par un des pays membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou par la Suisse,

- un passeport français ou émis par un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou par la Suisse,
- le permis de conduire français de moins de 10 ans,
- la carte de séjour,
- la carte de résident.

Si vous ne possédez aucune d'entre elles, contactez la MSA Lorraine.

## Vous en parlez

### Puis-je envoyer ma photo à la MSA ?

Vous devez privilégier l'envoi au CNNP (Centre National de la Numérisation de la Photographie), pour un traitement rapide de votre dossier. En effet, la numérisation de la photo et la fabrication de la carte ne sont pas des opérations effectuées par la MSA. Seuls les documents nécessaires à l'élaboration de la carte Vitale doivent donc être adressés au CNNP.

### Mes enfants sont inscrits sur ma carte Vitale, quelle photo dois-je envoyer ?

Seule la photo du titulaire de la nouvelle carte est nécessaire. Il n'est donc pas utile de fournir une photo pour les enfants de moins de 16 ans. Ceux-ci sont en effet inscrits sur la carte Vitale de leurs parents.

### Quand faut-il mettre à jour la carte Vitale ?

Votre carte Vitale avec photo doit être mise à jour **annuellement** et pour tout changement de situation (prise en charge à 100 %, droit à la CMU, naissance d'un enfant, ...).

## Le droit à l'information sur la retraite : Mieux informés pour mieux préparer sa retraite

**Prévu par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le droit à l'information individuelle des assurés sur leur future retraite se concrétise, dès cette année, par l'envoi, des premiers documents inter-régimes aux assurés nés en 1957 et 1949.**

Le « droit à l'information des assurés sur leur future retraite » vise à informer régulièrement chaque assuré sur ses droits auprès de ses différents régimes de retraite et, à partir d'un certain âge, sur le montant estimé de sa future retraite globale. Depuis 2004, le Gip Info Retraite coordonne les travaux des 36 organismes de retraite obligatoire, en vue d'assurer la mise en œuvre de ce droit.

### Tous les droits à retraite en un seul courrier

Deux supports communs ont été élaborés par les organismes de retraite afin de vous informer :

- **Le relevé de situation individuelle** récapitule l'ensemble des droits obtenus dans les différents régimes de retraite obligatoire dont vous relevez ou avez relevé. Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois votre retraite de base et votre retraite complémentaire.

Ce document vous permet d'avoir une vision globale de vos droits tous régimes confondus et de vérifier régulièrement les informations détenues par vos organismes de retraite.

- **L'estimation indicative globale** comporte les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite à différents âges : l'âge minimum de départ en retraite, l'âge auquel vous obtenez le taux plein, et à 65 ans. Attention, ce document a une valeur indicative, il ne vous dispense pas du dépôt de la demande de retraite le moment venu...

Ces documents sont accompagnés d'un dépliant présentant l'organisation et les principes de fonctionnement du système de retraite français.

### Les premiers bénéficiaires : les assurés nés en 1949 ou en 1957

La première campagne d'information démarre au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007. 1,4 million d'assurés recevront un courrier commun de leurs organismes de retraite directement à leur domicile, sans aucune démarche de leur part.

- Les assurés nés en 1957 recevront un relevé de situation individuelle ;
- Les assurés nés en 1949 recevront une estimation indicative globale.

### Un calendrier d'envoi progressif

À partir de 2010, le relevé de situation individuelle sera envoyé chaque année aux assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans, tandis que l'estimation indicative globale sera adressée aux assurés atteignant 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ en retraite. Une montée en charge progressive des envois, par année de naissance, est prévue jusqu'en 2010.

ANNÉE D'ENVOI	ANNÉE DE NAISSANCE	
	Relevé	Estimation
2007	1957	1949
2008	1958, 1963	1950, 1951
2009	1959, 1964, 1969	1952, 1953
2010	1960, 1965, 1970, 1975	1954, 1955

### Pour en savoir plus...

Pour connaître l'année d'envoi de votre premier document en fonction de votre année de naissance, rendez-vous sur le site Internet [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

#### en cas d'inexactitude

Pour toute question ou demande de rectification de votre relevé de situation individuelle ou de votre estimation indicative globale, contactez directement l'organisme de retraite concerné. ■



## Un partenariat pour promouvoir les ateliers du « Bien vieillir »

**Sur la base d'une expérimentation menée par la MSA, qui s'est avérée très concluante, les ateliers du bien vieillir ont vocation à se développer, grâce à la mise en place d'une association regroupant plusieurs partenaires désireux de s'engager.**

Les Ateliers du Bien Vieillir répondent à une préoccupation de santé publique cruciale pour les années à venir : la prévention et l'éducation à la santé des plus de 55 ans. Ils ont fait l'objet d'une expérimentation en 2005, à laquelle la MSA Lorraine a participé. Cette action de prévention santé est composée de six ateliers interactifs, concernant l'hygiène de vie, la bonne utilisation du médicament, la nutrition, le sommeil, la prévention des chutes et la sociabilité. L'évaluation menée à la suite de l'expérimentation a conclu à un changement significatif des comportements des personnes qui ont participé à l'action.

Avec cette évaluation mais également l'intégration des ateliers du Bien Vieillir au Plan national « Bien vieillir 2007-2009 » mis en place par le gouvernement, la MSA Lorraine a souhaité favoriser un partenariat à travers la création d'une association, l'Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires de Lorraine ; elle regroupe notamment, les sections départementales des anciens exploitants de la FDSEA, les Aînés ruraux et les associations des retraités des organisations professionnelles agricoles.

L'objectif de l'association, créée le 10 octobre dernier, est d'assurer le développement de cette action de prévention qui a démontré son efficacité. D'ores et déjà, 12 actions sont prévues dans le courant de l'année 2008. ■

## Modification de l'assiette des cotisations sociales des nouveaux installés

**L'assiette forfaitaire servant au calcul des cotisations sociales des nouveaux exploitants ou entrepreneurs agricoles vient d'être modifiée. Il s'agit d'éviter que cette assiette forfaitaire ne soit surévaluée par rapport à la réalité des revenus d'activité. Mais attention aux conséquences, dans certains cas, sur les montants des régularisations.**

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise, nouvellement affiliés auprès de la MSA, acquittent, à titre provisoire, des cotisations sociales calculées sur des bases forfaitaires régularisables.

Ces bases forfaitaires, en fonction de la réglementation applicable jusqu'à présent, engendraient souvent des appels jugés trop élevés et conduisaient à des remboursements au moment de la régularisation sur la base des revenus réels.

C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé, par décret du 27 avril 2007, de revoir à la baisse

ces calculs forfaitaires de cotisations. Le nouveau mécanisme n'est toutefois pas encore complètement finalisé, puisqu'il ne concerne aujourd'hui que les cotisations sociales, à l'exception des contributions sociales (CSG, CRDS, formation) pour lesquelles une modification devra intervenir par voie législative.

### Des régularisations qui pourront être plus élevées

Le premier appel de cotisations sera moins élevé pour les jeunes agriculteurs, mais le nouveau dispositif en-

traînera ultérieurement, pour un certain nombre d'entre eux, des régularisations de cotisations d'un montant plus élevé que par le passé, compte tenu des minorations de cotisations au départ.

De quoi justifier pour les personnes, concernées par des régularisations de cotisations et imposées fiscalement « au réel », de se mettre en relation avec leur centre de gestion ou leur comptable pour utiliser, au moment de la clôture de l'exercice comptable, tous les mécanismes comptables d'anticipation de charges.

## La réforme des heures supplémentaires

**Depuis le 1er octobre, les heures supplémentaires bénéficient d'une exonération partielle sur le plan fiscal et social. Les grandes lignes de la mesure.**

Le dispositif mis en place vise à favoriser dans les entreprises le recours aux heures supplémentaires ; avec comme objectif de contribuer à une augmentation du pouvoir d'achat des salariés et surtout, par cette augmentation des heures travaillées en France, stimuler la croissance. Il se traduit par :

- une réduction des cotisations salariales, dans la limite de 21,50 %, sur les rémunérations se rapportant aux heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les salariés, ainsi qu'une exonération au niveau de l'impôt sur le revenu des rémunérations correspondantes.
- une déduction forfaitaire des cotisations patronales pour chaque heure de travail supplémentaire à hauteur de 0,50 € pour les entreprises de

plus de 20 salariés; cette déduction forfaitaire est portée à 1,5 € pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 20 salariés. A noter que les entreprises dont l'effectif ne dépassait pas 20 salariés au 31 mars 2005 mais qui ont, depuis cette date, franchi ce seuil, pourront bénéficier jusqu'au 31 décembre 2008 de cette déduction forfaitaire majorée.

- une uniformisation de la majoration horaire supplémentaire au taux de 25 %, alors que celle-ci n'était que de 10 % dans les entreprises de moins de 21 salariés.

Ce dispositif devrait coûter globalement 6,6 milliards d'euros en année pleine, mais il est difficile d'en évaluer le coût pour 2007, compte tenu de sa mise en œuvre très récente et de l'accueil qui y sera réservé par les entreprises.

### Définition des heures concernées :

- **les heures supplémentaires :** ce sont les heures effectuées, en accord avec l'employeur, **par les salariés à temps plein**, au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail fixée à 35 heures par le code du travail, ou la durée considérée comme équivalente dans certains secteurs d'activité. Elles sont décomptées par semaine civile ou à l'année en cas de modulation.
- **Les heures complémentaires :** **pour les salariés à temps partiel**, ce sont les heures effectuées en accord avec l'employeur, dans la limite de 10 % de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans leur contrat de travail. ■